

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°101/2017

### **Contrôle annuel : exercice 2016**

### **ASBL Gembloux Télévision Communautaire**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Gembloux Télévision Communautaire pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

#### **IDENTIFICATION**

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1976.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : passage des déportés 2 à 5030 Gembloux.
- Siège d'exploitation : idem.
  
- Zone de couverture : Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
  
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 60) et Proximus en IPTV (canaux 10 et 332). Les programmes de Canal Zoom sont également disponibles sur son site internet.
  
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
  
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

#### **MISSIONS**

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 5 journaux télévisés de 9 minutes par semaine (6 minutes en période de vacances scolaires). L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 52 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 244 journaux télévisés inédits et de 53 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à ce que prévoit la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions).

L'offre d'information de Canal Zoom comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'instantané » : reportages sur des personnalités ou des événements locaux (38 éditions de 10 minutes) ;
- « L'invité » : débats d'actualité (38 éditions de 12 minutes) ;
- « Débats de mi-législature » (4 éditions de 52 minutes) ;

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 74 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

En 2014, Canal Zoom restructurait son offre d'information en un programme quotidien unique intitulé « ActuRégion ». Lors du dernier contrôle, le Collège considérait que ce programme ne pouvait satisfaire à lui seul au carcan minimum imposé à l'éditeur pour concrétiser sa mission d'information (article 9 de la convention). Le Collège qualifiait « ActuRégion » de journal télévisé et constatait dès lors que Canal Zoom restait en défaut d'avoir produit et diffusé « deux programmes hebdomadaires d'information » (art.9,2°). Le Collège avait notifié un grief à l'éditeur. Dans sa décision du 25 février 2016, il demandait à Canal Zoom de régulariser cette situation en étoffant sa programmation. Le Collège constate aujourd'hui que la situation est normalisée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - Articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Canal Zoom valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via un programme récurrent coproduit avec Canal C :

- « Canal et compagnie » (123 éditions de 26 minutes) : talkshow « *art de vivre* ».

Canal Zoom couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le festival « Wally Gat Rock » à Gembloux et le « Théâtre Action » à Eghezée.

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est principalement rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par Canal Zoom de sa mission de développement culturel est donc dépendante du maintien de ces projets communs.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum douze programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention.

Canal Zoom produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Le geste du mois » : magazine d'horticulture et de conseils pratiques en jardinage (11 éditions de 26 minutes).

En outre, à l'occasion de ses 40 ans, Canal Zoom s'est investie dans une rétrospective intitulée « 40 ans et pas une ride » (17 éditions de 18 minutes). L'occasion de revenir sur l'histoire de la télévision locale et de valoriser ses archives.

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Canal Zoom concrétise la mission en couvrant des événements fédérateurs de sa zone de couverture, notamment des manifestations sportives ou des salons thématiques.

Bien que cette mission soit rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur, elle ne dispose pas d'un créneau spécifique. Le Collège encourage dès lors Canal Zoom à développer des programmes participatifs dans sa programmation.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 12 minutes (1 heure 08 minutes en 2015).

## B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
124:56:00	+	49:06:00	=	174:02:30	200 minutes

L'obligation est rencontrée.

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### **Télévisions locales**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Canal Zoom produit d'ailleurs « Le tour des régions » (40 éditions de 35 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Canal Zoom et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Canal Zoom mentionne notamment : « Canal foot » (Canal C - 30 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 20 éditions), « Hexagaule » (Antenne Centre - 24 éditions) et « After » (BX1 - 8 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Coproduction avec Canal C :

- « Canal et compagnie » (123 éditions de 26 minutes) : talkshow « arts de vivre ».
- « C'est produit près de chez vous » (3 éditions de 26 minutes) : « promenades gourmandes » à la découverte des producteurs et restaurateurs wallons ;

- Un documentaire sur le Népal.

Coproduction avec Matélé et Canal C :

- « Coup d'envoi » (7 éditions de 26 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois.

#### Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

#### Synergies hors antenne

L'éditeur annonce une intensification des synergies hors antenne avec Canal C. Celles-ci se concrétisent notamment par la mise en commun d'un producteur.

Le Collège constate que Canal Zoom a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

#### **RTBF**

Comme lors des contrôles précédents, le rapport de l'éditeur contient peu d'information sur ce point. Canal Zoom relève quelques « *très rares échanges rédactionnels* ». Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état de la fourniture d'une seule séquence à la RTBF sur l'exercice 2016.

Canal Zoom mentionne son engagement avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Télé MB, Canal C, Télévesdre, Téléambre et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité pour rencontrer tous les aspects couverts par l'article 21 des conventions. Il émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution notable.

Dans son avis n°108/2012, le Collège notait déjà : « *Canal Zoom prend peu d'initiative pour renforcer ses liens avec la RTBF et semble attendre l'intervention d'une tierce partie pour relancer le dialogue* ». Le contrôle de l'exercice 2016 confirme une fois de plus ce constat.

Le Collège réinvite dès lors l'éditeur à prendre des initiatives concrètes sur ce point.

#### **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 18 membres :

- 5 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Canal Zoom renseigne également trois représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 3 cdH, 1 MR et 1 Ecolo ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Canal Zoom déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de télévision locale Canal Zoom au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Canal Zoom a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.